



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/11/2024

Séance du 07 novembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Abdel GHEZALI, 1^{er} Adjoint

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 2), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER (à compter de la question n° 4), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 2), Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 19), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 2), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Christine WERTHE

Étaient absents :

Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Christophe LIME, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, Mme Anne VIGNOT

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. François BOUSSO à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie LAMBERT à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Christophe LIME à M. Gilles SPICHER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 7), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, Mme Françoise PRESSE à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 4), Mme Anne VIGNOT à M. Abdel GHEZALI, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 1 incluse)

OBJET : 30 - Accord au classement au titre des monuments historiques du monument à Louis Pergaud situé dans le parc Micaut

Délibération n° 007724

Accord au classement au titre des monuments historiques du monument à Louis Pergaud situé dans le parc Micaud

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	23/10/2024	Favorable unanime

Résumé :

Suite à la sollicitation de la DRAC, le présent rapport a pour objet de donner l'accord de la Ville de Besançon en tant que propriétaire du monument, pour le classement au titre des monuments historiques du monument à Louis Pergaud situé dans le parc Micaud dont elle est propriétaire.

I - Contexte

La commission nationale du patrimoine et de l'architecture, dans sa séance du 17 mars 2022, a émis un avis favorable au classement du monument considérant que le monument à Louis Pergaud situé dans le parc Micaud présente du point de vue de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'histoire de sa commande, de sa qualité d'exécution et de la qualité de son insertion dans le parc Micaud.

II - Les protections existantes

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture a émis un avis favorable à l'inscription au titre des monuments historiques du monument en séance du 15 janvier 2023.

Par arrêté en date du 11 janvier 2024, le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté a inscrit au titre des monuments historiques, le monument à Louis Pergaud dans sa totalité en raison de son intérêt historique et artistique. Cette protection permet la conservation de l'ouvrage et sa transmission aux générations futures. Cela entraîne également une servitude au titre du code du patrimoine.

Aujourd'hui, la DRAC souhaite renforcer cette protection d'inscription en classement au titre des monuments historiques au regard de l'intérêt majeur d'un point de vue de l'histoire et de l'art.

Ce surplus de protection ne modifiera pas le régime juridique d'autorisation de travaux par rapport à l'inscription et ouvrira la possibilité d'une aide financière plus importante de l'État sur les futurs travaux d'entretien et de restauration.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le classement au titre des monuments historiques du monument à Louis Pergaud situé parc Micaud.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Christine WERTHE
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Musée des beaux-arts et d'archéologie - Exposition Chorégraphies. Dessiner, danser (XVIIe - XXIe siècle) - Avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'INHA

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	23/10/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Mme la Maire à signer un avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'INHA validée au Conseil municipal du 06 avril 2023. Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre de l'exposition Chorégraphies. Dessiner, danser (XVII-XXI^e siècle) qui sera présentée du 19 avril au 21 septembre 2025. L'avenant apporte des précisions et modifications relatives à l'édition du catalogue de l'exposition et notamment l'augmentation de la participation financière de l'INHA.

I - Contexte

Lors de sa réunion du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a validé une convention de partenariat entre la Ville de Besançon, pour le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, et l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), situé à Paris. Cette convention cadre la mise en œuvre du projet d'exposition « Chorégraphies. Dessiner, danser (XVII^e – XXI^e siècle) » qui sera présentée au musée du 19 avril au 21 septembre 2025.

La convention de partenariat a été signée le 27 novembre 2023.

II - Projet détaillé

Depuis lors, il apparaît que des modifications et des précisions doivent être apportées en ce qui concerne l'édition du catalogue de l'exposition. Elles portent sur :

- Le maître d'ouvrage de l'édition du catalogue : cette maîtrise d'ouvrage n'était pas définie dans la convention de 2023 ; elle a depuis été attribuée, par accord entre les deux partenaires, à la Ville de Besançon (musée des Beaux-Arts et d'Archéologie) ;
- La langue d'édition du catalogue : au départ uniquement en français, le catalogue sera finalement édité en français et en anglais, compte tenu de l'importance du thème de l'exposition et de l'intérêt d'une diffusion internationale ;
- Le budget du catalogue : le montant consacré au catalogue, prévu au budget du musée est fixé à 15 000 euros maximum; en revanche, l'INHA double sa participation qui est fixée à 30 000€ au lieu de 15 000€, afin de couvrir l'augmentation du coût due à l'édition du catalogue en français et en anglais.

Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention du 27 novembre 2023, présenté en annexe à cette délibération.